

Communiqué de presse – 23 mai 2006

La Belgique et la délinquance d'entreprise: de belles paroles qui n'engagent à rien...

L'instance belge chargée de dire le droit en matière d'éthique d'entreprise à l'étranger vient de signifier à une quinzaine d'ONG qu'elle a jugé irrecevable le dossier qui lui a été soumis. C'est, de la part de l'Etat belge, un signal que, de leur côté, les dites ONG jugent pitoyable, pour ne pas dire scandaleux.

Parmi ces dernières, pour mémoire, on trouve entre autres la coupole des ONG flamandes 11.11.11, le CNCND et la Ligue internationale des droits de l'homme¹.

En lançant cette action, en novembre 2004, ces ONG étaient loin de se douter que le respect des engagements pris par la Belgique n'allait pas de soi, d'autant que c'est lors d'une rencontre avec le Premier ministre Verhofstadt qu'elles avaient invitées à procéder de la sorte. Les dossiers introduits concernaient quatre entreprises dont certaines activités en République démocratique du Congo pouvaient à juste titre être suspectées – sur la base de sources crédibles (Nations Unies, commissions d'enquête belge et ougandaise) – d'avoir enfreint des normes promues par la Belgique.

Il s'agit en l'occurrence des "Principes directeurs à l'intention des multinationales" de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) que tous les Etats membres, dont la Belgique, se sont engagés à promouvoir auprès des entreprises qui déploient des activités à l'étranger. Sur papier, du moins...

En effet, l'un de ces dossiers vient donc d'être jugé irrecevable. Il s'agit de l'entreprise diamantaire anversoise Nami Gems au sujet de laquelle pèse des soupçons, largement étayés, de trafic de diamants, de fraude fiscale et de concurrence déloyale par non respect des lois et réglementations fiscales du pays d'origine et du pays de transit au détriment de l'Ouganda et de la RDC, de violation des réglementations nationales congolaises relatives à l'exploitation sans droit de produits du sous-sol et d'appui indirect à des groupements militaires factieux. Ces faits sont notamment attestés par des rapports de police. Il ne s'agit pas, en d'autres termes, d'infractions bénignes mais de violations assez graves. Graves mais donc... irrecevables.

Pour s'en laver les mains, le "point de contact national" belge – l'instance tripartite chargée de la promotion et de la mise en oeuvre des Principes directeurs OCDE – avance deux arguments, risibles s'ils n'avaient pas, en toile de fond, un pillage en toute impunité des ressources naturelles d'un pays du tiers monde.

Les méfaits présumés de Nami Gems seraient tout d'abord, à entendre le point de contact national, de l'histoire ancienne (ils datent de 2000...), et non suspects de récidive en raison de

¹ Liste complètes des ONG qui soutiennent l'action: La coupole des ONG néerlandophones 11.11.11, RAID, Proyecto Gato, Broederlijk Delen, le Groupe de recherche pour une stratégie économique alternative, Attac Vlaanderen, le Comité pour l'abolition de la dette du Tiers-monde, Greenpeace, Oxfam Solidarité, Pax Christi, le Centre Tricontinental, Volens et KBA-FONCABA, auxquelles se sont entre-temps joints le CNCND et la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme

la mise en place du "processus Kimberley" qui, depuis novembre 2002, s'emploie à assainir le commerce du diamants.

C'est confondre des pommes et des poires. Le processus Kimberley vise le problème des "diamants de guerre", non les pratiques frauduleuses en général. Et c'est, surtout, une manière pour l'Etat belge (via son "point de contact") de se soustraire au premier de ses engagements en souscrivant aux Principes directeurs de l'OCDE, à savoir: énoncer à l'intention du monde des entreprises quelles sont "les principes et les normes de bonnes pratiques conformes aux lois applicables".

Subsidiairement, le "point de contact" invoque l'absence, dans le dossier Nami Gems, "d'investment nexus". Dans le jargon maison, c'est la notion controversée, mais soutenue au sein de l'appareil de l'OCDE, que les Principes directeurs ne s'appliqueraient qu'aux investissements des entreprises et non à leurs activités commerciales.

C'est une interprétation restrictive – agréable aux multinationales, naturellement – qui n'a aucun fondement dans le texte même des Principes directeurs, qui visent de manière constante toutes les activités des entreprises à l'étranger.

Pour le ONG signataires, l'issue navrante du dossier Nami Gems renforce la conviction que les systèmes de régulation volontaire et non contraignante des multinationales constituent une piètre réponse aux problèmes qu'ils sont censés résoudre et qu'ils ne sauraient remplacer la norme de droit nationale et internationale.

Renseignements complémentaires:

GRESEA - Erik Rydberg – 02/219.70.76

11.11.11 -

Proyecto Gato – Jan Cappelle – 0484/403.358

Annexes:

1. Décision d'irrecevabilité du dossier Nami Gems
2. Récapitulatif des faits allégués, dossier Nami Gems.
3. Dossier Nami Gems complet.

060522NamiPressRel